C'est Waiment Dour bake due la liberté d'expression

les idées et les symboles n'ont pas besoin de protection Abolissons le délit de

Code pénal, article 433-5-1

Le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, cet outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Parce que la République accepte qu'on se moque si on respecte ses lois

Parce que ce n'est pas deux poids deux